



## S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française ( <i>suite</i> ):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1954 (T/1209, T/1223);	
ii) Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.4 et 5/L.7 à 9, T/PET.5/L.32 à 61, T/PET.5/L.63 à 72);	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) [T/1231 et Corr.1]:	
Discussion générale .....	319
Examen des pétitions:	
Rapport intérimaire du Comité des communications en provenance du Cameroun sous administration française (T/L.647) .....	323
Rapports du Comité permanent des pétitions concernant le Cameroun sous administration française (T/L.628, T/L.629, T/L.634) .....	323

**Président: M. Mason SEARS**  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française (*suite*):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1954 (T/1209, T/1223);
- ii) Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.4 et 5/L.7 à 9, T/PET.5/L.32 à 61, T/PET.5/L.63 à 72);
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) [T/1231 et Corr.1]

[Points 3, d, 4 et 6, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Lefèvre, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, prend place à la table du Conseil.

## DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'à l'issue de l'examen de la situation dans le Cameroun

sous administration française, la délégation des Etats-Unis est convaincue que le Territoire a accompli des progrès réels dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement. Elle ne doute pas que l'Autorité administrante réussira, dans un avenir prochain, à susciter des progrès correspondants dans le domaine politique; à cet effet, elle devrait s'employer à mettre en application, en les modifiant, s'il y a lieu, pour les adapter à la situation actuelle, les dispositions du projet de loi sur la réforme constitutionnelle élaboré en 1953.

2. La délégation des Etats-Unis espère que les efforts continus de la part de l'Autorité administrante en vue de développer le Territoire dans tous les domaines contribueront à apaiser l'antagonisme qui existe entre les habitants du Nord et ceux du Sud depuis les émeutes de mai 1955 et que les efforts louables de l'Administration en vue d'éveiller le sentiment national permettront aux différentes races de vivre dans la paix et l'amitié à ce carrefour de l'Afrique.

3. L'Autorité administrante mérite d'être félicitée des mesures qu'elle a prises pour développer les institutions locales et préparer les populations autochtones à l'autonomie ou à l'indépendance. Il semble que des résultats remarquables aient été obtenus auprès des tribus éclairées des régions bamiléké et bamoun; il faudrait encourager l'Administration à redoubler d'efforts, malgré l'opposition de la population, en vue de donner un caractère plus démocratique aux institutions d'administration locale dans le Nord. A cet égard, la délégation des Etats-Unis attend avec impatience l'institution du collège électoral unique annoncée par le représentant de la France et elle espère que le Conseil de la République approuvera sans retard le projet de loi dont il est saisi tendant à instaurer le suffrage universel dans tout le Territoire.

4. La délégation des Etats-Unis a noté avec satisfaction que des progrès ont été accomplis dans presque tous les secteurs de la vie économique. Elle a relevé, en particulier, les mesures prises par l'Autorité administrante pour diffuser les méthodes modernes de culture et de vente, ainsi que l'action des sociétés africaines de prévoyance, des secteurs de modernisation et des postes de paysannat en vue d'assurer la qualité des produits. Cependant, comme le signale la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955), l'abaissement du prix du café et du cacao sur le marché mondial a eu des conséquences désastreuses pour les régions agricoles du Sud: pour surmonter ces difficultés, l'Autorité administrante devrait envisager la création d'une caisse de stabilisation et s'attacher à diversifier les cultures dans toute la mesure du possible. Par ailleurs, consciente des difficultés qu'éprouve l'Autorité administrante à mettre en œuvre son programme de conservation des forêts, la délégation des Etats-Unis propose au Conseil de tutelle d'appeler à nouveau l'attention des populations sur le caractère judicieux et urgent des mesures envisagées par l'Administration.

cidé à sa 471<sup>ème</sup> séance d'accorder une audience aux membres de l'Union des populations du Cameroun lors de la dixième session de l'Assemblée générale. L'Administration prend des mesures judicieuses pour rétablir le calme dans le Territoire et M. Thorp est certain qu'elle s'attachera notamment à rétablir la confiance parmi ceux des éléments de la population qui se sont fait une idée erronée du rôle véritable de l'Organisation des Nations Unies.

23. M. Thorp n'a pas examiné longuement les incidents regrettables qui se sont produits en mai 1955 parce que le Conseil est appelé à étudier le projet de résolution I, spécialement consacré à cette question, qui figure dans l'annexe au rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.634). La délégation de la Nouvelle-Zélande est prête à appuyer ce projet de résolution sous la forme qu'il a actuellement.

24. En conclusion, M. Thorp tient à remercier le représentant spécial de la contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil.

25. M. S. S. LIU (Chine) remercie le représentant spécial et le représentant de la France de l'inestimable contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil. Il remercie également le Président et les membres de la Mission de visite de 1955 de s'être acquittés de leur tâche de façon si compétente. La délégation chinoise était membre de la Mission de visite et les vues exposées dans le rapport de la Mission correspondent dans l'ensemble à ses propres opinions.

26. La délégation chinoise apprécie la situation délicate dans laquelle la Mission s'est trouvée placée vis-à-vis de certains pétitionnaires et elle estime que l'attitude adoptée par la Mission était exactement celle qui convenait. M. S. S. Liu appuie l'opinion exprimée par la Mission de visite en ce qui concerne les excès commis par ceux qui ont participé aux émeutes de mai 1955 (T/1231 et Corr.1, par. 128 et 129) et regrette que ces incidents aient eu pour effet d'aviver les divergences qui séparent le Nord et le Sud. La délégation chinoise pense, comme la Mission, que l'Autorité administrante doit prendre des mesures énergiques, non seulement pour éveiller la conscience nationale, mais encore pour multiplier les contacts parmi tous les habitants du Territoire et pour relever le niveau de l'enseignement et le niveau de vie dans le Nord.

27. Dans le domaine politique, l'événement le plus marquant a été le développement des institutions municipales. Le nombre des communes rurales est passé de 17 à 58 et 3 des 13 communes urbaines mixtes ont reçu le statut de communes de plein exercice. La majorité des communes urbaines mixtes sont maintenant administrées par des municipalités élues par un collège électoral unique. C'est là un événement très important, parce qu'il s'est produit à l'échelon fondamental de l'administration et qu'il contribuera au développement des institutions démocratiques à des échelons plus élevés. Jusqu'à présent l'Autorité administrante n'a pas été en mesure de donner suite aux vœux exprimés par le Conseil quant à l'adoption d'un collège unique pour les élections aux organes centraux et territoriaux et quant à la simplification des listes électorales. Au Togo sous administration française, l'Autorité administrante a pris les mesures nécessaires à cet égard et il faut espérer qu'elle en fera de même au Cameroun sous administration française. M. S. S. Liu se félicite que le Parlement français soit actuellement saisi d'un projet de loi concernant le collège électoral unique; ce projet sera probablement adopté bien avant la date

à laquelle les élections à l'Assemblée territoriale doivent avoir lieu. Le Parlement français est également saisi d'un projet de loi concernant l'extension des pouvoirs de l'Assemblée territoriale. La délégation chinoise espère qu'une décision interviendra dans un très proche avenir et que l'Administration accordera à l'Assemblée territoriale des pouvoirs véritablement législatifs. Elle espère également que le Parlement français adoptera le projet de loi qui lui a été soumis au sujet de la réorganisation des chefferies traditionnelles, conformément au vœu exprimé par le Conseil à sa quinzième session (A/2933, p. 164).

28. Certains progrès ont été accomplis en ce qui concerne la séparation du pouvoir judiciaire et des fonctions administratives. L'Autorité administrante a cependant indiqué qu'elle se heurtait à cet égard à des difficultés dues à la pénurie de personnel et la Mission de visite a ajouté que, notamment, les diplômés en droit ne se montraient guère désireux d'entrer dans la magistrature. De l'avis de la Mission, le Conseil devrait exprimer l'espoir que ces diplômés prendront conscience des responsabilités qui leur incombent et se montreront disposés à servir dans l'organisation judiciaire du Territoire. La délégation chinoise appuie sans réserve cette suggestion parfaitement rationnelle.

29. Les progrès accomplis dans le domaine économique méritent d'être relevés. La Mission de visite a constaté que les autochtones participaient de plus en plus au développement de l'activité économique et la délégation chinoise s'en félicite. Elle note également l'importance croissante du rôle joué par les secteurs de modernisation, les postes de paysannat et les sociétés africaines de prévoyance. Le Conseil voudra certainement prendre acte avec satisfaction des efforts accomplis par l'Autorité administrante pour augmenter le bien-être économique des autochtones, et exprimer l'espoir que ces efforts seront intensifiés et développés. Il reste encore certains secteurs où l'Autorité administrante doit agir énergiquement : augmentation des réserves forestières, reboisement, construction de nouvelles routes et de nouveaux ponts et création de caisses de stabilisation pour protéger les agriculteurs contre les fluctuations des prix sur le marché mondial. A cet égard, la délégation chinoise se félicite que l'Administration ait déjà créé une caisse de stabilisation pour le cacao.

30. Dans le domaine social, l'Administration s'attache sans relâche à améliorer la condition de la femme. Cependant, elle n'a pas encore obtenu de résultats marquants en raison de l'influence profonde des coutumes locales. Pour réaliser vraiment l'émancipation des femmes, l'Administration doit aller au cœur même du problème; comme la Mission de visite l'a dit, il ne suffit pas de prendre à cet égard des mesures législatives : il faut développer l'enseignement et conduire des campagnes de propagande pour modifier les conceptions traditionnelles des femmes autochtones.

31. Le développement du mouvement syndical et l'augmentation du nombre des syndicats sont deux événements dont l'Autorité administrante doit être félicitée. La délégation chinoise constate également avec satisfaction que l'Administration a accéléré l'application du Code du travail et que la Commission consultative du travail joue un rôle toujours plus actif.

32. Conformément aux recommandations du Conseil de tutelle, l'Administration a fait des enquêtes sur le niveau de vie et le prix des biens de consommation. M. S. S. Liu est heureux de constater que si le coût de la vie est très élevé dans les centres urbains

importants, notamment dans le Sud, les autochtones semblent en général bien vêtus et bien nourris; dans le Nord, la situation n'est peut-être pas aussi bonne, mais, comme l'a noté la Mission, le régime alimentaire de la population a été amélioré grâce au développement de la pêche. Selon la Mission, il faut maintenir le coût de la vie dans le Sud à un niveau peu élevé, relever le niveau de vie dans le Nord et inculquer aux Africains des notions d'alimentation rationnelle; la délégation chinoise appuie ces recommandations. La Mission a été frappée des succès obtenus par les centres de service social et notamment par les crèches. La délégation chinoise relève également que les crédits consacrés aux services médicaux ont augmenté. Elle note que le nombre des Camerounais qui font des études médicales et dentaires en France est très appréciable, que de nouveaux hôpitaux sont en construction, que les quatre hôpitaux principaux ont été agrandis et modernisés et que le nombre des dispensaires a augmenté. Les chiffres donnés par le représentant spécial témoignent de l'ampleur des campagnes sanitaires intensives exécutées avec le concours de l'OMS.

33. L'Administration a entrepris un grand effort dans le domaine du logement, mais la délégation chinoise pense, comme la Mission de visite, que cet effort doit être intensifié et que des crédits plus importants doivent être consacrés à la construction de logements salubres pour les autochtones. M. S. S. Liu appuie également les suggestions formulées par la Mission de visite en ce qui concerne les réformes des institutions pénitentiaires et invite instamment l'Autorité administrante à les prendre en considération (T/1231 et Corr. 1, par. 269).

34. Dans le domaine de l'enseignement, l'Autorité administrante doit être félicitée de l'augmentation des écoles, des classes, des effectifs scolaires et du personnel enseignant, ainsi que du développement de l'enseignement secondaire dans le Sud, du développement de l'enseignement technique, des progrès réalisés en matière d'éducation de base des adultes et de l'augmentation croissante du nombre des bourses. L'Administration devrait cependant se préoccuper davantage de l'enseignement secondaire dans le Nord. L'enseignement des filles doit être développé dans toute la mesure du possible, étant donné que la femme se trouve encore dans une condition inférieure dans le Territoire. L'Autorité administrante devrait également prendre en considération une suggestion de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (T/1223, sect.V, par.10) concernant la nécessité d'augmenter le nombre des inspecteurs de l'enseignement.

*M. Lefèvre, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, se retire.*

### Examen des pétitions

[Point 4 de l'ordre du jour]

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS EN PROVENANCE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE (T/L.647)

*Le Conseil prend acte du rapport intérimaire (T/L.647).*

RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DES PÉTITIONS CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE (T/L.628, T/L.629, T/L.634).

*Cent quarante-quatrième rapport (T/L.628)*

35. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I qui figure dans l'annexe au rapport du Comité permanent des pétitions contenu dans le document T/L.628.

36. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que soit mis aux voix l'amendement à ce projet de résolution présenté par sa délégation (T/L.628, sect. I, par. 6).

37. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS.

*Par 6 voix contre une, avec 6 abstentions, cet amendement est rejeté.*

38. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à se prononcer sur les divers projets de résolution qui figurent dans l'annexe au rapport.

*Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté.*

*Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 8 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution III-A est adopté.*

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution III-B est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.*

39. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au Président de mettre aux voix l'amendement que sa délégation a présenté au projet de résolution V (T/L.628, sect. V, par. 7).

40. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS.

*Par 7 voix contre 4, avec 3 abstentions, l'amendement est rejeté.*

*Par 9 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution V est adopté.*

41. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il a voté contre le projet de résolution V parce que son amendement n'avait pas été retenu par le Conseil.

42. La délégation de l'URSS a présenté un amendement au projet de résolution VI (T/L.628, sect. VI, par. 6) et M. Bendrychev demande que cet amendement soit mis aux voix.

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, l'amendement est rejeté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.*

*Par 8 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.*

43. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que soit mis aux voix l'amendement proposé par l'URSS au projet de résolution VIII (T/L.628, sect. VIII, par. 10).

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, cet amendement est rejeté.*

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VIII est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 3 de l'introduction au rapport est adoptée.*

*Cent quarante-cinquième rapport (T/L.629)*

44. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à examiner le rapport du Comité permanent des pétitions contenu dans le document T/L.629 et à se

prononcer sur les divers projets de résolution qui figurent dans l'annexe.

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté.*

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté.*

*Par 10 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.*

45. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que soit mis aux voix l'amendement présenté par l'URSS au projet de résolution V (T/L.629, sect. V, par. 8).

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, cet amendement est rejeté.*

*Par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution V est adopté.*

*Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.*

46. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que soit mis aux voix l'amendement présenté par sa délégation au projet de résolution VII (T/L.629, sect. VII, par. 7).

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, cet amendement est rejeté.*

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.*

47. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il a voté contre le projet de résolution VII parce que le Conseil n'a pas retenu l'amendement présenté par sa délégation.

*Par 7 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.*

48. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que soit mis aux voix l'amendement présenté par sa délégation au projet de résolution IX (T/L.629, sect. IX, par. 8).

*Par 6 voix contre une, avec 6 abstentions, cet amendement est rejeté.*

*Par 13 voix contre une, le projet de résolution IX est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution X est adopté.*

49. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution X parce que les observations de l'Autorité administrante ne concernent qu'un seul pétitionnaire, le chef Samuel Ebolla; or, cette pétition a été soumise non seulement par ce chef, mais encore par tout un groupe d'autres personnes. De l'avis de la délégation de l'URSS, cette pétition n'a donc pas été étudiée avec toute l'attention qu'elle mérite ni au Comité permanent ni au Conseil.

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution XI est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution XII est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 3 de l'introduction au rapport est adoptée.*

*Cent quarante-sixième rapport (T/L.634)*

50. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à examiner le rapport du Comité permanent des pétitions contenu dans le document T/L.634 et à se pro-

noncer sur les projets de résolution qui y sont joints en annexe.

51. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les neuf paragraphes mentionnés au paragraphe 8 de l'introduction au rapport (T/L.634) contiennent des propositions qui figuraient dans le projet de résolution inclus dans le rapport préliminaire soumis au Comité permanent des pétitions (T/C.2/L.215/Add.1) mais que le Comité n'a pas adoptées. Il demande que ces paragraphes soient maintenant mis aux voix.

52. M. JAIPAL (Inde) demande que chacun des paragraphes en question fasse l'objet d'un vote séparé.

*Par 6 voix contre une, avec 6 abstentions, le premier paragraphe est rejeté.*

*Par 7 voix contre 6, avec une abstention, le deuxième paragraphe est rejeté.*

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, le troisième paragraphe est rejeté.*

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, le quatrième paragraphe est rejeté.*

*Par 7 voix contre 4, avec 3 abstentions, le cinquième paragraphe est rejeté.*

*Par 7 voix contre 5, avec 2 abstentions, le sixième paragraphe est rejeté.*

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, le septième paragraphe est rejeté.*

*Par 8 voix contre une, avec 5 abstentions, le huitième paragraphe est rejeté.*

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, le neuvième paragraphe est rejeté.*

53. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution I (T/L.634, annexe).

*Par 12 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté.*

54. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté contre le projet de résolution I parce que les propositions qui ont été mises aux voix sur sa demande n'ont pas été adoptées et que, de la sorte, la résolution ne donne pas une image exacte de la nature réelle des incidents: il s'est agi de mesures de répression contre la population autochtone, qui étaient incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle; de plus, la résolution ne contient aucune recommandation invitant l'Autorité administrante à prendre les mesures nécessaires pour rendre à la population autochtone du Territoire l'exercice des droits démocratiques.

*Par 7 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.*

*Par 9 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution V est adopté.*

*Par 9 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.*

*Par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution X est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution XI est adopté.*

*Par 8 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution XII est adopté.*

*Par 9 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté.*

*Par 8 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 13 de l'introduction au rapport est adoptée.*

55. M. DE CAMARET (France) rappelle que le projet de résolution I se rapporte à l'ensemble des pétitions relatives aux incidents qui se sont produits au mois de mai 1955. L'Autorité administrante a fourni des observations sur toutes les pétitions relatives

à ces événements, à l'exclusion des pétitions de l'UPC, qui sont postérieures au 13 juillet 1955, date à laquelle cette organisation a été dissoute ainsi que ses filiales. L'UPC a donc cessé d'avoir une existence légale. Dans l'esprit de l'Autorité administrante, la résolution I ne s'applique donc pas, et ne peut en aucune manière s'appliquer, aux pétitions postérieures à la dissolution de cette organisation.

56. M. WALKER (Australie) doute beaucoup qu'on puisse accepter des pétitions émanant d'organisations dissoutes, après la date de la dissolution; de toute façon, cela ne saurait en aucun cas impliquer la reconnaissance de l'existence ou du statut de ces organisations. La délégation australienne réserve sa position quant aux organisations dissoutes mentionnées dans la liste jointe à la résolution I et sur toutes questions du même ordre qui pourraient se poser à l'avenir.

La séance est levée à 16 h. 10.